

## Compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Présents :** M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUARNERI Giovanni, Mme MERLE Anne-Marie, M. PATOUILLARD Cédric, CREPET Sébastien, Mme BARDOTTI Stéphanie, Mme GATTE Hélène, Mme. MOLLARET Françoise, Mme DIOLOGENT Catherine, Mme BRUNON Hélène, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Elisabeth,

**Excusés :** M. FOUILLOUX Gilles, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. CLAVIER Pierre, M. MAYET Iwan, Mme FAURE Jocelyne, Mme FAURE Murielle,

**Secrétaire de la séance :** Mme. MOLLARET Françoise

**Ordre du jour : Convention OPERAT - Fin du SIVO - Convention partenariale "Saison jeunes publics" à 5 communes - Prime "Pouvoir d'achat" - Enveloppe territoriale - Enveloppe de solidarité - Décisions Modificatives - Demande de Temps partiel d'un agent - Tarifications des services - Attribution de subvention exceptionnelle - Tarif location ponctuelle d'une salle - Comptes rendus des commissions - Questions diverses**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il demande à l'assemblée de valider le compte rendu du 06 octobre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

**Objet : Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL –Territoire d'Énergie (SAGE) (N° DE 002 2023)**

M. le Maire présente la mission qui pourrait être attribuée au SIEL et le scénario n°3 est retenu.

**CONSIDÉRANT** que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

**Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit :**

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue) Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

**CONSIDÉRANT** que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- Adhésion dite classique : La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- Adhésion dite jour : La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

**CONSIDÉRANT** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à 541.50 euros\* par bâtiment, valeur 2023. \*(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

**CONSIDÉRANT** que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**CONSIDÉRANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicités dans le document annexé à la présente délibération.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et :**

**DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

**DECIDE** de choisir le type d'intervention suivant :

Adhésion dite classique : La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2023.  
Nombre de bâtiment concerné :

Adhésion dite jour : La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2023 et suivante éventuellement.  
Nombre de bâtiment concerné :

Adhésion dite complément : La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2023.  
Nombre de bâtiment concerné :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

**Objet : Subvention à la MARPA et Détente et Loisirs (N° DE 003 2023)**

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

**MARPA 400 euros** (dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle)

**Club Détente et Loisirs 300 euros** (subvention annuelle)

**TOTAL 700 euros**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus conformément à la proposition de la commission.

**Objet : Demande de subvention auprès du Département pour la rénovation de l'ancienne Chapelle dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2024 (N° DE 005 2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour le financement de la rénovation de l'ancienne Chapelle présente dans l'hyper centre de la commune. La dépense est estimée à ce jour à 61 500 euros H.T. La consultation des entreprises est en cours de réalisation. Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée est de 49 200 euros soit 80%.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE** la demande d'aide auprès du Département pour le financement de la rénovation de l'ancienne Chapelle susmentionnée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Objet : Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2024 (N° DE 006 2023)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité afin de financer divers travaux. Il s'agit de :

- la réfection de la peinture du local cuisine, de la plonge, de la réserve de la cantine de l'école pour un montant de 3 988,32 € H.T.,
- La reprise de diverses peintures à l'école maternelle (2 salles) pour un montant de 2 936,12 € H.T.,
- La fourniture et la pose de stores pour l'école primaire pour un montant de 4 484,63 € H.T.,
- La réfection d'un sol extérieur devant un commerce loué par la commune pour faciliter son accessibilité pour un montant de 9 378,00€ H.T.,

Soit un montant total de travaux de 20 787,07 € H.T. et une subvention sollicitée de 8 314,83 € (soit 40% de la dépense engagée).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE** la demande d'aide auprès du Département pour les travaux susmentionnés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Objet : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ONDAINE - SIVO (N° DE 007 2023)**

**Vu** la délibération en date du 27 janvier 2017 du conseil municipal qui s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) crée par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1969,

**Vu** les statuts du SIVO,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 3 et 26 décembre 1969, 8 janvier 1970, 15 avril 1971, 29 mai 1985, 25 août 1988, 6 août 1996, 7 juin 2000, 25 avril 2001, 19 mars 2004, 24 mars 2005, 6 octobre 2011, 12 juillet 2017, 9 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO),

**Vu** les articles L5211-19, L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'étude présentant une estimation des incidences de l'opération de retrait sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et du SIVO jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant qu'au regard de l'article L5212-1 du CGCT, le SIVO est un syndicat de communes qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre c'est-à-dire financés par des contributions des communes qui en sont membres et par des ressources issues de la tarification des services proposés,

Considérant qu'il convient de se référer aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI et qui définissent les modalités de retrait d'une commune de ce type de structure intercommunale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** du principe de retrait de la commune du SIVO, les conditions de retrait seront définies dans une convention de sortie qui sera établie en concertation entre le SIVO et les communes ayant acté leur retrait,

**NOTIFIERA** la présente délibération au Président du SIVO,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce retrait.

**Objet : Convention de Partenariat saison Jeune Public 2023/2024 (N° DE 008 2024)**

Monsieur le Maire présente le projet de convention permettant de créer un partenariat avec les communes suivantes : le Chambon-Feugerolles, Firminy, Fraisses, Saint-Paul-en-Cornillon et Saint-Maurice-en-Gourgois pour la mise en place d'une saison Jeune Public à destination des élèves des écoles des communes susvisées.

L'objectif de celle-ci est que l'ensemble des parties collabore pour la mise en place d'une saison Jeune Public, à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires des communes en question.

La présente convention est conclue entre Le Chambon-Feugerolles, Firminy (Villes organisatrices), Fraisses, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Paul-en-Cornillon (Villes partenaires). Elle définit les objectifs, les modalités de fonctionnement et les engagements des différentes parties pour la mise en place d'une saison culturelle jeune public 2023/2024 collaborative.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE** la convention de partenariat susmentionnée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Mise en place de la prime pouvoir d'achat 2024 (N° DE 009 2023)**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **La détermination du montant :**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **Les conditions de versement :**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **Les conditions de cumul :**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'attribution individuelle :**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	180 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	160 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	140 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	120 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	80 €

de prévoir les crédits correspondants au budget, que la présente délibération entre en vigueur le 01 janvier 2024.

**Objet : Décision modificative n°1 - Budget Centre de Loisirs 2023 (N° DE\_010\_2023)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement Centre le Loisirs</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépense</b>
012 - 6215	Personnel affecté par CL de rattachement	- €	2 651,00 €
74741	Participation communes membres du GFP	2 651,00 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 651,00</b>	<b>2 651,00</b>
<b>Fonctionnement Commune</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépense</b>
6751 - 042	Valeurs comptables immo cédées (hors asa)	- €	40 000,00 €
74741	Produits des cessions des immobilisations (hors asa)	40 000,00 €	- €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Objet : Tarifs des services cantine périscolaire centres de loisirs du mercredi et des vacances à compter du 1er janvier 2024 (N° DE 012 2023)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les services proposés par la commune en amont, pendant, dans la continuité ou à posteriori des temps scolaires.

Il rappelle que la grande majorité de ces tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 et qu'il paraît aujourd'hui nécessaire de revoir ceux-ci afin de réduire la charge supportée par la commune (qui n'a cessé de croître ces dernières années).

Monsieur le Maire précise aussi qu'un Comité de Pilotage incluant les parents d'élèves a été constitué pour mener une réflexion sur la révision de ces tarifs.

De ce fait, sur proposition de la commission et en concertation avec le comité de pilotage, les nouveaux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont les suivants :

<b>Tarification du centre de loisirs du mercredi</b>				
<b>Enfant résidant sur la commune</b>				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Demie journée (sans repas)	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
<b>Enfant résidant à l'extérieur de la commune</b>				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Demie journée (sans repas)	5,50 €	6,50 €	8,50 €	9,50 €
<b>Tarification du centre de loisirs vacances</b>				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Tarif journée (enfant résidant la commune ou sous convention)	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €
Tarif journée (enfant résidant la commune ou sous convention) sans repas (PAI alimentaire)	7,50 €	10,50 €	13,50 €	16,50 €
Tarif journée (enfant résidant dans une commune sans convention)	24,00 €	24,00 €	24,00 €	24,00 €
Tarif journée (enfant résidant dans une commune sans convention) sans repas (PAI alimentaire)	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°DE\_2023\_022 du 31 mars 2023 établissant les tarifs de la cantine scolaire au quotient familial et décomposant le prix avec une part repas et une part de temps de garde. Toujours dans la continuité du travail de la commission et en concertation avec le comité de pilotage, les tarifs de ces services pourraient être modifiés comme suit :

<b>Tarification Cantine</b>				
<b>Tranche</b>	<b>&lt;400</b>	<b>400-700</b>	<b>700-1200</b>	<b>&gt;1200</b>
<b>Enfant résidant sur la commune</b>				
repas	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
garde	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €
Total tarif résidant	3,80 €	4,00 €	4,20 €	4,40 €
repas non réservé	7,60 €	8,00 €	8,40 €	8,80 €
<b>Enfant non résidant sur la commune</b>				
repas	3,15 €	3,15 €	3,15 €	3,15 €
garde	2,80 €	3,00 €	3,20 €	3,40 €
base tarifaire Non résidant	5,95 €	6,15 €	6,35 €	6,55 €
repas non réservé Non résidant	10,50 €			

Il est spécifié que les familles qui résident à l'extérieur du territoire communal se voient facturer, le montant non-résident qui leur incombe duquel est déduite la participation de leur commune de résidence (ex : 5,65€ pour un habitant de Malvalette ayant un quotient familial inférieur à 400, moins la participation actuelle de 2,55€ = 3,10€).

La déduction sera appliquée et modulée en fonction des délibérations des communes concernées.

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire seront facturés à part étant donné leur faible nombre et ne sont pas soumis au quotient. Ainsi, le tarif résident PAI alimentaire passera à 1,30 € et pour les non-résidents à 2,30 €.

<b>Tarifification périscolaire</b>				
<b>Enfant résidant sur la commune</b>				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Le quart d'heure (15 minutes)	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,65 €
<b>Enfant résidant à l'extérieur de la commune</b>				
Quotient Familial	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
Le quart d'heure (15 minutes)	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réduction de 10% est accordée aux familles ayant plus de 100 quarts d'heure facturés sur une période de 2 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE** tous les tarifs susmentionnés, **INDIQUE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

#### **Objet : Tarif location ponctuelle de la salle annexe du gymnase (DE 013 2023)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de décider d'un tarif pour la location ponctuelle de la salle annexe du gymnase, dans le cadre d'une formation des secrétaires de mairie de la Loire. Cette salle sera louée uniquement à cette occasion (les 7, 8 et 9 (matin) novembre 2023, soit 2,5 jours). Le tarif de location exceptionnelle proposé est de 100 €/jour.

Où cet exposé **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : ACCEPTE** le tarif de 100€/jour, soit 250€ dans ce cas précis, pour la location de la salle annexe du gymnase et **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer les documents nécessaires.

#### **Comptes rendus des commissions :**

- **SCOLAIRE** = le CME installera les décorations qu'ils ont créées à proximité de l'école. Le 01/12/2023 la salle de sport a accueilli une journée dédiée aux handisports avec la présence du comité départemental handisports de la Loire et des services de l'éducation Nationale. Une très belle organisation est saluée.
- **TECHNIQUE** = Des esquisses d'aménagements de voirie qui pourraient être réalisés sur certains secteurs de la commune sont présentées. Certains aménagements auront pour objectif d'améliorer la sécurité et sont estimés à 160 000€ (l'aide financière de SEM + l'amende de police pourraient permettre de rentrer dans l'enveloppe de voirie 2024). Le conseil valide le principe de cette réflexion et accepte que ces projets soient affinés avant qu'ils soient portés à la connaissance du Conseil Municipal pour validation. Le chantier du CTM est presque terminé. Le déménagement débutera à compter de janvier 2024. Les travaux de la grange seront réalisés en début d'année 2024. Les panneaux photovoltaïques seront installés après que le bâtiment soit assuré. Dans le hameau d'Antouilleux, un aménagement est prévu et celui-ci sera classé en agglomération (au cours du printemps) pour favoriser la sécurité (la circulation sera, de fait, limitée à 50km/h). Un recensement des arbres remarquables de la commune doit être réalisé pour SEM. Il est rappelé qu'un Atlas de la Biodiversité existe sur la commune.
- **SECURITE** = un véhicule causant des nuisances à Gabelon a été verbalisé pour divers faits. Une réunion de travail sera prévue au CSU de Firminy
- **URBANISME** = une commission se réunira en début d'année avec pour ordre du jour les questions suivantes : la modification du PLU, point PLUi, dossier Chabannes
- **Communication** = un spectacle aura lieu sur la commune en juin dans le cadre du festival des 7 collines, le site reste à définir (un site plat est recherché). Une œuvre du Musée d'Arts Modernes et Contemporain sera exposée dans la mairie durant tout le mois de mai 2024 et des animations en lien seront proposées ponctuellement pour des publics identifiés.
  - Questions diverses :
- La Police Municipale fait actuellement de la prévention, il est demandé que des verbalisations soient mises en place car la prévention ne semble pas efficace pour lutter contre les incivilités routières.
- Un point entre le Département et les bénévoles de la bibliothèque a été fait à propos de la nouvelle convention régissant le fonctionnement de cette structure.
- Les vœux du personnel auront lieu le 14/12/2023 à 18h45.
- Les vœux du Maire auront lieu le 06/01/2024 à 11h00.

**Prochain Conseil Municipal, le 19 janvier 2024 à 20h00.**

**La séance est levée à 22h40.**

**M. BONNET Bernard (Maire), Président de séance,**

**Mme MOLLARET Françoise (Adjointe), secrétaire de séance,**